

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier National de l'Ordre du Mérite**

Arrêté n° : 10 007 1

Objet : calendrier fixant une période de dépôt de dossiers en vue de la régularisation des services tutélares.

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 modifié par la loi du 5 mars 2007 ;
- Vu** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2008-1504 du 30 décembre 2008 relatif à l'autorisation et au règlement de fonctionnement des services mentionnés au 14° et 15° de l'article L312-1 ;

Considérant l'obligation d'ouvrir au moins une fenêtre de dépôt des dossiers de demande d'autorisation des services tutélares ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU
LANGUEDOC-ROUSSILLON,**

Arrête

Article 1^{er}

La période de dépôt et le calendrier d'examen des demandes d'autorisation des services tutélares au titre des 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixée en annexe.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratif devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 3

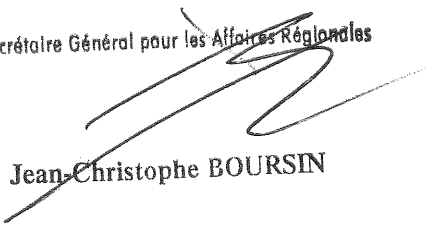
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Régional des affaires sanitaires et sociales par intérim du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux Conseils généraux pour publication.

Fait à Montpellier, le

 le Préfet,

- 2 FEV. 2010

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Jean-Christophe BOURSIN

Calendrier pour une période concernant le dépôt et examen par le CROSMS des dossiers en vue de la régularisation des services tutélaire.

Catégorie d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux	Périodes de dépôt des demandes	Date limite de dépôt des rapports	Dates des réunions du CROSMS	Dates limite de notification des décisions
<p align="center">Pour personnes handicapées et enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire</p> <p>14° - services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire ;</p> <p>15° - services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial.</p>	<p align="center">du 15 février 2010 au 15 mai 2010</p>	<p align="center">19 août 2010</p>	<p align="center">jeudi 9 sept. 2010</p>	<p align="center">15 novembre 2010</p>